PARTIE : DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

(comporte 4 pages)

Instructions générales

- L'examen comporte deux cas pratiques. Les étudiants répondent à **toutes les questions**.
- Les deux cas pratiques sont d'égale importance .
- Veuillez spécifier votre faculté d'origine.
- Lisez bien les questions.
- Répartissez votre temps de manière appropriée.
- La qualité et, le cas échéant, la structure de la rédaction sont prises en compte dans l'appréciation du travail. Les candidat-e-s qui ne sont pas de langue maternelle française sont autorisé-e-s à l'indiquer sur leur copie.
- Laissez une marge latérale suffisante.
- N'utilisez pas d'abréviations, sauf s'il s'agit de sigles classiques désignant les organisations internationales ou les traités de base.

Bon travail !

Cas pratique 1 (25%)

Face à l'augmentation de la pollution de l'air, le Conseil et le Parlement européen ont adopté la directive 2024/00 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication des masques sanitaires. Cette directive, publiée le 10 janvier 2024 au Journal officiel de l'Union européenne, vise à harmoniser les réglementations nationales divergentes concernant les normes techniques des masques sanitaires. Les extraits pertinents de la directive 2024/00 sont les suivants :

« *Article 2*
Les États membres interdisent la mise sur le marché des masques sanitaires dont l'efficacité de filtration est inférieure à 99 % pour les particules de plus de 0,3 micron.

Article 3
Les États membres ne peuvent restreindre la libre circulation, en provenance d'un autre État membre, des masques sanitaires fabriqués en conformité avec l'article 2 de la présente directive.

Article 4
Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive avant le 10 janvier 2025. »

Le Portugal estime que l'Union européenne n'a pas la compétence nécessaire pour adopter ladite directive. Le 15 mars 2024, il a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour contester la légalité de cette directive.

Questions :

1. L'Union européenne, est-elle compétente pour adopter la directive 2024/00 ? Si oui, quelle base juridique serait appropriée pour son adoption ? Quelle est/serait la nature de cette compétence ?

2. Par quelle voie de droit le Portugal peut-il contester la directive devant la Cour de justice ? Les conditions de recevabilité sont-elles remplies dans le cas d'espèce ?

Cas pratique 2 (25%)

En attendant l'issue de son recours devant la Cour de justice, le Portugal a adopté des mesures législatives pour transposer la directive 2024/00. L'article 1er de la loi portugaise relative aux masques sanitaires prévoit :

« Seuls les masques fabriqués au Portugal et dont l'efficacité de filtration est supérieure ou égale à 99 % pour les particules de plus de 0,3 micron peuvent être commercialisés au Portugal. »

TogetherSafe, une entreprise néerlandaise, fabrique des masques sanitaires aux Pays-Bas et les exporte vers d'autres États membres de l'Union européenne, dont le Portugal. Le 20 janvier 2025, les autorités portugaises découvrent que des masques de TogetherSafe sont mis en vente sur le territoire portugais. Elles estiment que cette commercialisation viole l'article 1er de la loi portugaise relative aux masques sanitaires et infligent à l'entreprise une amende administrative de 100 000 euros.

Considérant cette amende contraire à l'article 3 de la directive 2024/00, TogetherSafe conteste la décision devant le juge administratif de première instance. Lors de cette procédure, les autorités portugaises avancent que la directive 2024/00 a été adoptée en dehors des compétences de l'Union européenne et méconnaît également la liberté d'entreprise garantie par la Constitution portugaise. Elles demandent au juge national de déclarer la directive invalide sur le territoire portugais.

Questions :

3. En cas de doutes sur l'interprétation ou la validité de la directive 2024/00, le juge administratif de première instance peut-il saisir la Cour de justice de l'Union européenne ? Y est-il obligé ? La validité de la directive 2024/00 peut-elle être appréciée à la lumière de la liberté d'entreprise telle que reconnue par la Constitution portugaise ?

4. Quelles obligations découlant du droit de l'Union européenne incombent au juge administratif de première instance dans cette affaire afin d'assurer le plein effet des droits subjectifs que l'article 3 de la directive 2024/00 crée dans le chef de TogetherSafe ?

Veillez à bien structurer et motiver vos réponses en tenant compte des dispositions pertinentes de droit primaire et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

* * *

Documents à disposition

- KADDOUS Christine / PICOD Fabrice, *Traité sur l'Union européenne / Traité sur le fonctionnement de l'Union européennes / Charte des droits fondamentaux*, Traités MES et SCG (avec documents sur le Brexit), Berne / Paris (Stämpfli / LexisNexis), 15e éd., 2024, 586 p.

  ou une autre version de ces mêmes traités et textes.

- Le recueil de documents du cours « Droit de l'Union européenne 2024-2025 »

Ces documents peuvent être raisonnablement annotés, soit comporter des mots-clés en marge des textes, des renvois, des surlignages destinés à faire ressortir des éléments du texte. Ils doivent en revanche être dépourvus d'annexes personnelles. L'utilisation de signets ou de « post-it » est autorisée. Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont interdits.

* * *